

Dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

20 mai 2015
Français
Original : anglais

Genève, 11 novembre 2015
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Dispositifs explosifs improvisés (DEI)

Questionnaire sur la coopération internationale dans la lutte contre les dispositifs explosifs improvisés (DEI)

Communication du Groupe d'experts

Le présent questionnaire est ponctuel et facultatif. Les informations relatives aux dispositifs explosifs improvisés pouvant être confidentielles, les Hautes Parties contractantes sont libres de répondre ou de ne pas répondre aux questions posées et de déterminer les détails qu'elles souhaitent fournir sans compromettre leurs intérêts sur le plan de la sécurité nationale. Elles s'interrogeront en particulier sur l'opportunité de répondre aux questions relatives à l'organisation de la lutte contre les dispositifs explosifs improvisés, posées à la rubrique III. Le présent questionnaire n'est aucunement censé constituer un précédent.

I. Évaluation des risques

1. **Q1** : Votre pays évalue-t-il les risques liés aux dispositifs explosifs improvisés (DEI)? Si tel est le cas, comment percevez-vous ces risques (faibles, moyens, forts)?

II. Cadre juridique

2. Les questions qui suivent ont pour objet d'aider les Hautes Parties contractantes à préciser leur propre cadre juridique en ce qui concerne la lutte contre les DEI et à recenser les domaines de coopération envisageables.

A. Lutte contre la fabrication de DEI

3. **Q2** : Votre législation interne ou d'autres instruments administratifs, quels qu'ils soient, régissent-ils l'achat, la détention, le transfert et l'utilisation d'explosifs, de détonateurs ou de précurseurs chimiques pouvant servir à la fabrication de DEI?



4. Par exemple :

a) **Q2.1** : Votre pays dispose-t-il d'une législation ou d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'achat, la détention, le transfert et l'utilisation de précurseurs chimiques pouvant servir à la fabrication d'explosifs artisanaux, par exemple une liste des produits chimiques visés et un dispositif administratif permettant d'en assurer le suivi et d'en contrôler l'utilisation? Si tel est le cas, pouvez-vous la présenter?

b) **Q2.2** : Votre pays dispose-t-il d'une législation ou d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'achat, la détention, le transfert et l'utilisation d'explosifs et/ou de détonateurs civils? Si tel est le cas, pouvez-vous la présenter?

c) **Q2.3** : Votre pays dispose-t-il d'une législation ou d'une réglementation particulière pour réduire les possibilités d'accès par des groupes armés aux explosifs militaires, notamment pour sécuriser les sites de stockage des munitions et le transport de celles-ci? Si tel est le cas, pouvez-vous la présenter?

5. **Q3** : Votre pays serait-il disposé à faire part de son expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces législations ou réglementations? Accepterait-il une coopération internationale dans ce domaine et dans quelles conditions?

6. **Q4** : Votre pays participe-t-il à la coopération douanière en vue de renforcer les contrôles aux frontières et de limiter les flux d'approvisionnement des circuits de fabrication des DEI (personnes et matériel)? Participe-t-il notamment au programme « Global Shield » de l'Organisation mondiale des douanes?

7. **Q5** : Votre pays a-t-il les moyens de suivre de près la chaîne d'approvisionnement en matériaux précurseurs pour les DEI (par exemple, les produits chimiques utilisés pour la fabrication d'explosifs, les fils des détonateurs, les dispositifs électroniques d'activation, les artifices, les explosifs commerciaux, etc.) afin de réduire l'utilisation illicite de ces matériaux? Serait-il disposé à fournir les renseignements correspondants au niveau le plus approprié?

8. **Q6** : Votre pays a-t-il pris des mesures particulières au plan national pour surveiller, restreindre ou bloquer la diffusion d'informations, par quelque moyen que ce soit, notamment Internet, sur la façon de fabriquer en toute autonomie des DEI?

B. Répression de l'utilisation de DEI

9. **Q7** : Votre droit pénal condamne-t-il spécifiquement l'utilisation de DEI, et si oui, de quelle façon?

10. **Q8** : Votre pays participe-t-il à des initiatives de coopération judiciaire, à l'échelon régional ou international, en ce qui concerne la répression de l'utilisation de DEI? Si oui, selon quelles modalités?

11. **Q9** : Votre pays coopère-t-il avec INTERPOL dans la lutte contre les DEI?

III. Organisation de la lutte contre les DEI

12. Les renseignements demandés dans la présente rubrique sont soumis aux consignes et règlements nationaux.

13. **Q10** : Existe-t-il dans votre pays une autorité nationale qui dirige ou coordonne les efforts en matière de lutte contre les DEI?

14. **Q11** : Sans divulguer d'informations sensibles, pouvez-vous décrire sommairement, et si possible avec un schéma d'organisation générale, les différents

groupes, organes ou autorités engagés dans la lutte contre les DEI (en indiquant, lorsque cela est possible, les centres de commandement, les groupes spécialisés dans la recherche et la neutralisation ou destruction des DEI, les centres de compétences techniques, les centres de formation, etc.) au sein de la police et des forces armées?

15. **Q12** : Votre pays procède-t-il à l'analyse des incidents liés à des DEI sous les angles tactique (en tenant compte par exemple du mode opératoire, du ciblage et des constantes), technique (construction du DEI) et scientifique? Si tel est le cas, les données sont-elles conservées dans un centre de données national, de manière à pouvoir comparer plusieurs incidents liés à des DEI à l'échelon national?

16. **Q13** : Est-ce que les autorités, groupes ou organes engagés dans la lutte contre les DEI consultent les entités ci-après ou coopèrent avec elles :

- D'autres ministères ou administrations au plan national, par exemple de la justice, de l'industrie, des finances, de la santé ou de l'éducation?
- D'autres autorités, institutions, groupes ou organes internationaux?

17. **Q14** : Votre pays s'appuie-t-il sur une doctrine militaire ou de sécurité générale ou spécifique dans la lutte contre les DEI? Si tel est le cas, peut-on y avoir accès sur demande?

IV. Point de contact national pour la coopération

18. **Q15** : Quelle autorité ou organisation est votre point de contact national pour la coopération internationale dans la lutte contre les DEI (merci de fournir le nom et les coordonnées de cette autorité, y compris l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopie et le courriel)?

V. Compétences et capacités disponibles dans le cadre de la coopération

19. Il s'agit de faire le point sur les capacités disponibles dans le cadre de la coopération. Il ne s'agit pas d'accéder à des informations confidentielles sur les capacités nationales que les Hautes Parties Contractantes ne souhaiteraient pas partager, mais de recenser les compétences qui pourraient être utiles dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale fondée sur un accord.

20. **Q16** : Dans quels domaines pensez-vous qu'une coopération bilatérale ou multilatérale serait utile?

21. **Q17** : Votre pays a-t-il mis en place un centre spécialisé dans l'analyse technique et biométrique, dans la coordination de la lutte contre les DEI ou dans la formation, avec lequel une coopération internationale serait envisageable? Si tel est le cas, veuillez indiquer les moyens de le contacter.

22. **Q18** : Votre pays participe-t-il à des initiatives bilatérales, régionales ou multilatérales relatives aux DEI, notamment des activités de formation par exemple? Si tel est le cas, veuillez les décrire.

23. **Q19** : Votre pays a-t-il mis au point des outils spécifiques pour la lutte contre les DEI qui pourraient être disponibles dans le cadre de la coopération, notamment des bases de données ou des équipements particuliers (systèmes de brouillage, robots de neutralisation, équipements de protection pour les démineurs, laboratoires mobiles, etc.)?

VI. Échange d'informations

24. Les questions ci-après ont pour but d'aider les Hautes Parties contractantes à déterminer les possibilités de coopération dans le domaine de l'échange d'informations.

25. **Q20** : Votre pays organise-t-il ou participe-t-il à des réunions, ateliers séminaires, conférences ou formations sur la lutte contre les DEI? Si tel est le cas, veuillez en indiquer l'intitulé et préciser s'ils sont ouverts à une participation internationale?

26. **Q21** : S'agissant de la fabrication et de l'utilisation des DEI, votre pays participe-t-il à des initiatives bilatérales ou multilatérales d'échange d'informations telles que les incidences, les moyens de fabrication des DEI, la biométrie ou d'autres informations de ce type? Si ce n'est pas le cas, votre pays serait-il disposé à participer à de telles initiatives conformément à la réglementation nationale pertinente?
